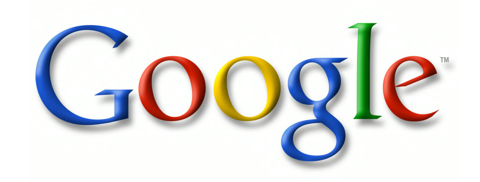
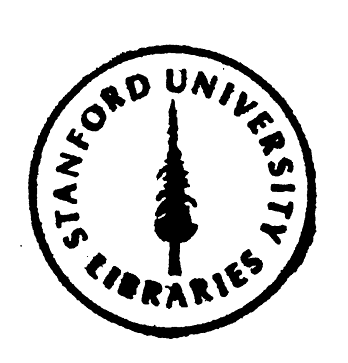
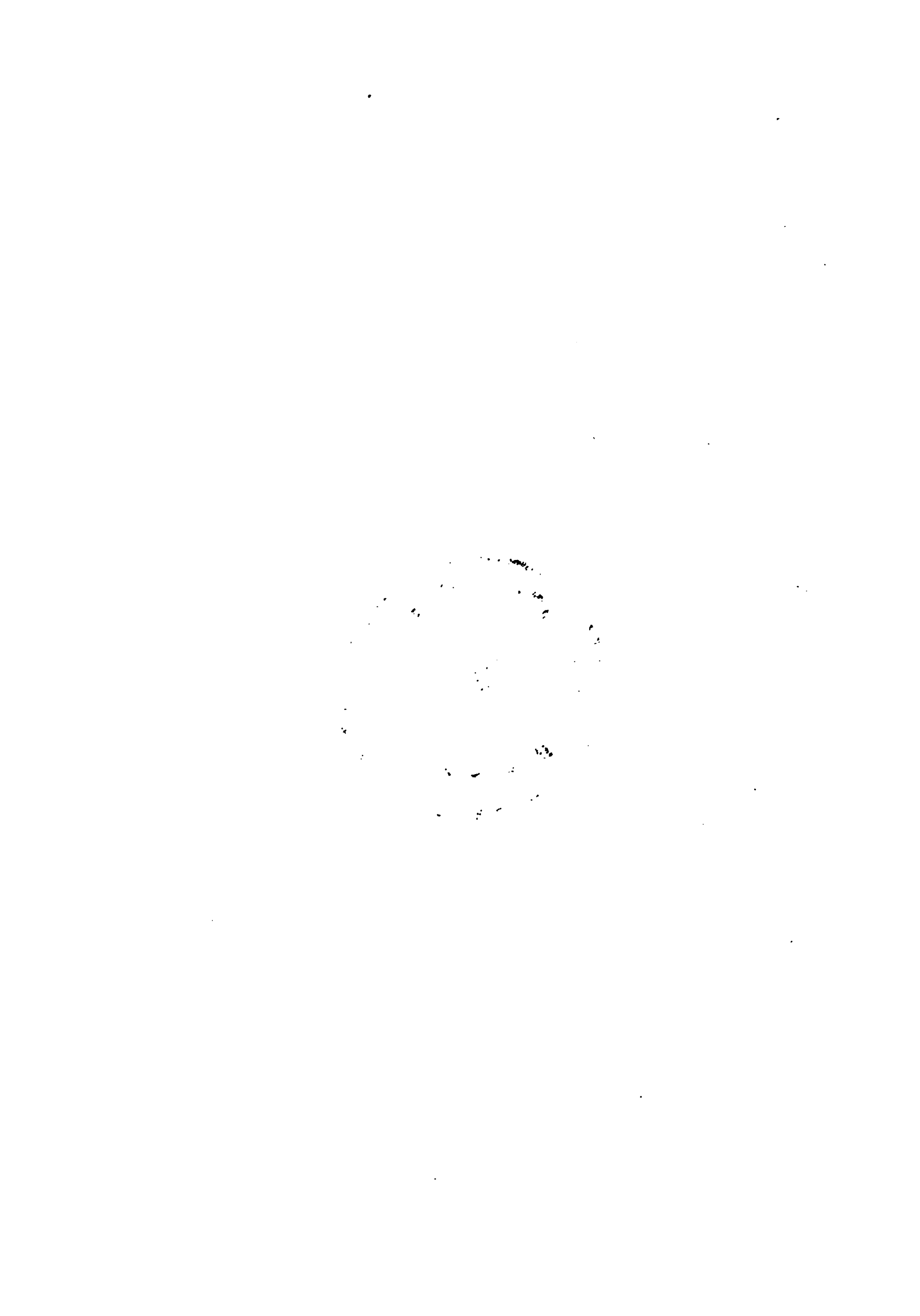



8





200 Viols

par un Maréchal de France

JEAN DE CHERVEIX

200 Viols

par un Maréchal de France

RELATION DU PROCÈS
en
HÉRÉSIE - ÉVOCATIONS - SODOMIE
contre
GILLES DE LAVAL, SIRE DE RAIS
MARÉCHAL DE FRANCE
CONSEILLER DU ROI

D'après les manuscrits de 1440



PARIS
OFFENSTADT ET Cie, ÉDITEURS
39, RUE DE TRÉVISE, 39

1903

PRÉFACE

Parmi les documents historiques du château de Nantes, il faut citer le manuscrit contenant les *informations* et *sentences* contre Gilles de Laval, Sire de Rais, maréchal de France, conseiller du roi Charles VII, poursuivi en 1440, à la requête de l'évêque de Nantes, comme coupable d'hérésie, de sodomie et d'assassinat.

Des extraits de cette procédure exis-

tent dans quelques manuscrits du temps et ont été reproduits par divers écrivains, mais nulle part on ne retrouve la relation originale des crimes, avec leurs détails horribles, les scènes qui les précèdent, les accompagnent et les suivent ; nulle part n'a été faite la peinture de la plus extrême lascivité, de la plus révoltante débauche que révèle le manuscrit original, document irréfutable et impartial résumant les débats de cette étrange affaire.

Voulant combler cette lacune, nous publions les principaux passages de ce procès mémorable entre tous, sans nous laisser arrêter par les détails que d'autres ont trouvé, sans doute, trop

scabreux et trop compromettants, surtout pour la mémoire de la noblesse du *bon vieux temps*, époque que l'on aime, dans certains milieux, à qualifier ainsi, pour témoigner des regrets qu'elle ne puisse revivre dans sa splendeur. Il est à remarquer, en effet, que dans la plupart des relations de cette affaire scandaleuse, des tentatives de réhabilitation ont été faites, au profit de l'ignoble vampire que fut le sire de Rais, parce que, dit-on, il était resté *profondément* chrétien et fut *sincèrement* repentant de ses crimes !

Nous avons donc mis au jour toutes les turpitudes de ce grand personnage, et pour cela point n'est besoin de grossir la vérité pour la rendre mons-

trueuse ; telle qu'elle est, elle suffit à contenter les plus difficiles en matière d'horreur, et permet de juger pleinement de la valeur morale des *nobles croyants* de cette époque.

L'état mental du noble sire.

L'historien Mezeray a dit de Gilles de Laval, seigneur de Rais (1) que « cet homme s'abandonna tellement à tous les crimes atroces contre Dieu et la nature, que le scandale de sa vie surpassa enfin la grandeur de sa condition et de sa charge. » Aussi son procès et son exécution eurent-ils un immense retentisssment et les consé-

(1) On a écrit Raiz - Rays - Retz. Or le baron signait Rais, c'est ainsi que nous l'écrivons.

1.

quences les plus heureuses. Cet exemple sans précédent d'un châtiment aussi terrible que mérité, fut pour la noblesse arrogante et despote comme une incessante menace contre les licences effrénées qu'elle s'était permise et qu'elle pouvait tenter de renouveler.

On a prétendu que Gilles de Rais était fou, mais on pourra se convaincre facilement, en lisant les détails du procès, que ce monstre sanguinaire était parfaitement conscient de ses actes. Gilles, déplorable type de la fragilité humaine, ne peut être rejeté du système général dans lequel ont gravité les existences de son temps ; il appartient à la société du XV[e] siècle,

il lui est uni par tous les liens qui rattachent une individualité au corps social ; s'il se trouve des crimes dans sa vie, ces crimes viennent de ses vices, et l'expression de ses vices viennent de son époque.

Rien dans Gilles de Rais ne constitue un vice chronique dans ses organes primitifs ; rien en lui qui dénonce une des lacunes d'où résulte l'infirmité funeste de la monomanie ; son état normal avait toutes les conditions de l'équilibre ; il faut bien le constater afin que *l'extraordinaire* de ses actes ne soit imputé qu'au dérèglement progressif de ses idées, afin que la cause de ce dérèglement soit reconnue avoir été intimement liée à une confiance

exagérée dans l'autorité de la richesse et du pouvoir féodal, dont les ressources et l'étendue se résumaient par un seul mot : l'impunité !

Les causes premières dénonçaient dans l'existence de Gilles, la possibilité de tous les vices, il l'avoue lui-même, comme on le verra plus loin. Son éducation avait été nulle, aucune vigilence sérieuse n'avait surveillé ses premiers penchants, aucune voix probre ne l'avait admonesté, ni lui avait indiqué la route qu'il fallait suivre, celle qu'il fallait éviter. En deuil de sa mère lorsqu'il était encore au premier âge, Gui de Laval, son père, attaché à la personne du belliqueux Jean IV, avait confié son fils à des soins merce-

naires, et lorsqu'il était mort, celui-ci, qui n'avait pas vingt ans, put dire sans discernement comme sans contradiction, *je veux!* aux ordres de ce vouloir, il trouvait de l'or.

Lorsqu'après avoir déployé dans l'armée une bravoure remarquable, il rentra dans la vie privée, ses penchants prirent le dessus et devinrent des passions ; la conception de son époque lui apprit que le despotisme insolent et cruel du seigneur sur le vassal, du fort sur le faible, l'indifférence pour le meurtre étaient choses courantes et permises.

D'un autre côté, le désordre précoce de son imagination lui avait infligé une susceptibilité nerveuse dont la

manifestation avait tous les caractéres de la fureur la plus terrible.

L'instant pendant lequel les plus mauvaises passions sont absorbées chez la plupart des hommes, par le délicieux enivrement du sens, le moment de la possession d'une femme aimée pour Gilles de Rais, qui ne pouvait aimer, était l'occasion du plus atroce délire ; l'égarement et l'épouvante se joignaient dans ses regards, un frisson de fièvre ébranlait toutes ses fibres, tous ses muscles tressaillaient, un froid subit opérait brusquement le retrait de son sang des extrémités à l'intérieur, son gosier se desséchait, sur ses lèvres une acidité qui ne pouvait calmer ni les suaves baisers, ni

les larmes d'amour d'une femme... Alors, il désirait du sang il en aurait bu !... Il voua son mépris aux femmes!

Culbuté par une prodigalité monstrueuse, conséquence de l'orgueil le plus stupide, des hauteurs de son opulence, entraîné par le soin mal compris de sa dignité et de son nom, il chercha, par de vils expédients, de vaines ressources ; Gilles en était réduit à étudier la forme qu'il allait donner à son engagement écrit, réclamé par le diable. Il torturait son esprit pour y trouver des termes de plaideur, capable de surprendre la *bonne foi* du diable et de lui susciter, *échéance* venue, une procédure où lui, Gilles de Rais, sauverait son âme!

Non, le maréchal n'était pas un fou, on le voit par la sentence même qui fut prononcée contre lui, elle n'implique en effet que la plus réelle et la plus juste culpablité. Les anciens historiens le représentent même comme un homme de *sens* et *d'entendement*, s'étant laissé entraîner à la recherche de l'or, pratiquée, du reste, par les hommes les plus considérables de son temps; n'ayant pas réussi, il se tourna vers la sorcellerie, science affirmée alors par un grand nombre d'écrits et par de non moins nombreux personnages.

La Maison de Laval

C'est dans l'histoire de la maison de Montmorency, par Desormaux, que nous prenons la généalogie du sire de Rais.

Foulques de Montmorency, dit de Laval, seigneur de Chaloiau en Bourgogne, époux de Jeanne Chabot, fille et héritière de Gérard Chabot III de Rais et de Marie de Partenay, eut pour fils Gui de Laval, surnommé

Brumor. Ce dernier laissa deux enfants de sa seconde femme, Thiphanie de Husson, nièce du connétable Duguesclin ; l'ainé, mort jeune ; l'autre, Gui de Laval, baron de Rais, père de Gilles et de son frère René.

Gilles naquit à Machecoul en 1404, de Gui de Montmorency, dit de Laval, marié à Marie de Craon, dame de La Suze.

En douze ans, Gilles entra en possession d'une immense fortune, sous la tutelle de son aïeul Jean de Craon. D'après le *Mémoire des héritiers*, il possédait de la succession de feu son père la baronnie de Rais, composée de plusieurs chastellenies, comme Pornic, Machecoul, Saint-Etienne de Male-

mort, Praigné, Veuz, La Verrière, *à cause de laquelle baronie le dit Gilles* était *doyen des barons de Bretagne.*

Il était encore seigneur de Blaison, de Chemillou, Grettecuisse, Fontaine-Millon, Lamotte-Achard, la Meurière, et plus autres ; de plus il touchait 400 livres comme attaché à la maison ducale de Bretagne.

Il épousa, le 30 novembre 1420, Catherine de Thouars, dame de Pouzauges, fille unique de Milles de Thouars et de Béatrix de Montjean, dame de Chabanais et de Conflans. Ils n'eurent qu'une fille unique, Marie de Laval, dame de Rais, qui, mariée à Prégent, sieur de Coëtivi, amiral de

France, puis, en 1450, à André de Laval, maréchal de Lohéac, mourut sans postérité en 1457.

Gilles reçut en mariage Pouzauges, Tiffauges, Chabanais et Confolans, Château-Morand, Saveny-Lombard, Grez et autres terres. Il eut encore, à la mort de son tuteur, l'hôtel de La Suze, à Nantes, Chantocé, Ingrande et huit autres terres.

La fortune de Rais, dit M. de Sourdeval, est évaluée, dans le Mémoire des héritiers, à un revenu de trente mille livres en *vrai domaine*, sans les autres profits qu'il tirait de ses sujets.

Il avait en outre, dit Desormaux, des biens immenses, soixante mille livres de revenus ; ce qui équivaudrait

aujourd'hui à trois millions environ.

Suivant Villaret (*Hist. de France*), Gilles de Rais « avait de l'esprit, mais beaucoup d'orgueil ; une taille majestueuse, une figure séduisante rehaussait l'éclat de sa valeur. » Il était vaillant capitaine ; après plusieurs brillants faits d'armes, il vint à Blois s'enrôler sous la bannière de Jeanne d'Arc, prit part à la bataile d'Orléans, ainsi qu'à tous les glorieux combats de la campagne de la Loire, et entra à Reims avec Charles VII, qui, entre tous les barons, le choisit pour aller *querir* et porter la Sainte-Ampoule et l'apporter en l'église de Notre-Dame, où devait se faire le sacre. « Furent ordonnés le maréchal de Bossac, les

seigneurs de Rais, de Graville et l'amiral, avec les quatre bannières que chacun portait en sa main, armés de toutes pièces et à cheval, bien accompagnés pour conduire l'abbé dudit lieu, qui apportait ladite Ampoule et entrèrent à cheval en ladite église et descendirent à l'entrée du cœur. »

Le maréchal, qui avait suivi la Pucelle dans tous ses combats, apparaît rarement après le supplice de cette noble fille. Cependant, en 1430, il se signale à la prise de Melun, et, l'année suivante, à la levée du siège de Lagny par les Anglais. En 1431, attaqué dans le château de Sillé-le-Guillaume, par le comte d'Arondal, capitaine anglais, il le force à lever le

siége. En 1432, il commande, avec le maréchal de Rieux, l'avant-garde de l'armée sous les ordres du connétable de Richemond ; cette armée arrive devant Sillé, dans le Maine, en présence des Anglais, mais les partis se séparent sans combattre.

Ici se termine la carrière militaire de Gilles de Rais, car le traité d'Arras rend en partie la paix à la France. Les grands seigneurs retournent dans leurs domaines jouir des dernières années du moyen âge, tandis que le roi s'arme d'une énergie inattendue, qui prépare le règne de Louis XI, avec lequel s'ouvrirent les temps modernes.

La genèse des crimes

De retour dans sa baronnie, Gilles de Rais, voulant soutenir son haut rang, s'empressa d'ajouter à un cortège de pages et d'écuyers une compagnie de gardes du corps, dont il se faisait suivre en tous lieux. Dans ses châteaux, il déploya un luxe qui n'eût pour limites que celles de son orgueil et sa fantastique imagination.

Non content d'étaler son faste dans

ses domaines, il chercha à étendre au loin sa renommée. Il abandonna à des gouverneurs le soin d'administrer ses propriétés, il nomma Roger de Briqueville son intendant général.

Il va à Paris, à Angers, à Orléans, il dépense dans cette dernière ville en moins d'un an, cent mille écus pour faire jouer sur la place publique *Le Mystère du siège*, les exploits de la Pucelle, son supplice et sa mort.

Le sire de Rais répandait partout d'abondantes aumônes, il eut des chapelles décorées avec une magnificence inouïe et dont les officiants étaient revêtus d'or et de pourpre. La dévotion alors en vogue était d'avoir une riche chapelle qu'on élevait à grands frais ;

à cette époque, la musique d'église était l'apanage des princes. Rais avait tout comme un prince une nombreuse musique, et les orgues qu'il avait installés étaient magnifiques. Une grande troupe d'enfants de cœur somptueusement vêtus le suivaient partout.

Son hôtel de la Suze, à Nantes, était merveilleusement décoré, l'ameublement d'une richesse inouïe. Ses châteaux de Tiffauges, Machecoul et Chantocé, avaient un mobilier évalué à plus de cent mille écus.

Ces dilapidations ne pouvaient durer, le sire de Rais fut obligé d'aliéner quelques-uns de ses domaines. Machecoul, Pornic, Chantocé et d'autres encore, furent cédés à vil prix au duc

de Bretagne qui le fit, pour ce fait, lieutenant général.

En quelques années, il vendit la plupart de ses terres, de sorte que Charles VII, supplié par la famille de mettre un terme à tant de folles prodigalités, se laissa enfin toucher et lui défendit, en son grand conseil, d'aliéner aucun de ses domaines,

En novembre 1435, on publia au son de trompe l'ordre royal dans Orléans, Tours, Angers, Pouzauges, Chantocé, Saint-Jean-d'Angely et autres lieux, et par d'autres lettres suivant les mémoires des héritiers, le roi *abolit, cassa* et *annula* tous les *contrats, venditions* et *aliénations* faites par ledit sire de Rais.

Insatiable dans ses désirs effrénés, il fallait au maréchal de l'or à tout prix, il eut recours aux sciences occultes, il écouta avec admiration et reconnaissance un prêtre de Saint-Malo, Gilles de Sillé, qui lui parla d'alchimie. Il se procura à grands frais des manuscrits et toutes les matières nécessaires aux découvertes qu'il se proposait, mais grande fut sa déconvenue, la fameuse pierre philosophale ne sortit pas de ses fourneaux.

Echauffé sans cesse par des mets succulents, des boissons spiritueuses, les veilles et les émotions, Gilles s'irrita contre la vaine science humaine, et pour racheter tant d'expériences ruineuses, passa de l'alchimie à la sorcel-

lerie. Ce fut alors qu'on le mit en rapport avec le Florentin François Prélati qui avait, disait-on, commerce direct avec le démon.

L'astucieux étranger s'empara facilement de l'esprit du Maréchal, il lui faisait espérer la découverte de trésors fabuleux. Alors au fond du château de Tiffauges, il se passa de choses étranges, horribles, impossible à croire, il y eut des conjurations fantastiques, mêlées de sacrifices humains.

Rais avait relégué d'abord sa femme au château de Thouars, où elle était née, ensuite à Pouzauges, avec sa fille Marie ; il était ainsi plus libre de ses actions ; on a tout lieu de croire que

la dame de Rais ignorait les crimes abominables de son mari.

On répand partout que le sire de Rais « use de l'art de la nigromencie et fait meurtrir et occire grand nombre d'enfants, afin d'en avoir et recueillir le sang, dont il écrit tous ses caractères de devinements requis pour invoquer les infernaux esprits, tendant parvenir par leurs moyens à recouvrir grands trésors et richesses ».

Ce bruit gronde sourdement depuis bien des années sans que personne ose élever la voix, car Gilles de Rais est grand seigneur.

« Les barons de Bretagne, du Poitou et du Maine étaient tous puissants, — dit Michelet (Hist. du moyen âge) et

tenaient entre le roi et le duc, et se faisaient forts d'être constamment hors le droit. En effet, on sait qu'en ce temps, la crainte de Dieu et le respect de l'usage, ces deux freins des temps féodaux, étaient brisés au XVe siècle. Le seigneur qui porte le nom seigneural de son père, n'en est pas un seigneur, c'est ordinairement un rude capitaine, un barbare, à peine un chrétien, souvent, ce sera un chef d'*houspilleurs*, de *tondeurs* d'*écorcheurs*, comme le bâtard de Bourbon, le bâtard de Vaurus, un Chabane, un la Hire. *Ecorcheurs* étaient leurs vrais noms, ruinant ce qui l'était déjà, enlevant la chemise à celui qu'on avait laissé en chemise ; s'il ne restait que la peau, ils

prenaient la peau !... Les grands, les princes avaient pris dans les guerres un étrange goût du sang ! »

Toutes les horreurs étaient permises, on y était fait et cependant il éclata un scandale dont tout le monde fut stupéfait.

Bientôt, en effet, l'opinion fut plus forte que la peur du redouté baron, elle se prononça sourdement contre le ravisseur d'enfants, puis elle éclata et des plaintes précises furent formulées en public. Ces plaintes finirent par parvenir jusqu'à l'évêque de Nantes Jean de Malestroit, qui fit faire une enquête secrète, c'est qu'aussi l'accusation était étrange ; des serviteurs du sire de Rais parcouraient les cam-

pagnes, les landes, ils approchaient des petits enfants qui gardaient les bêtes ou qui mendiaient, ils les flattaient, les caressaient et les attiraient jusqu'au château du seigneur... et on ne les revoyait plus !... Tant que les victimes furent des enfants de paysans, de miséreux, et qu'on pouvait croire seulement égarés, il n'y eut aucune plainte et cela pendant près de 14 ans. Mais la hardiesse s'accrut de l'impunité, ce fut jusque dans les villes qu'on vint enlever les enfants.

L'enquête faite avec l'appui du duc de Bretagne fut rapidement menée et confirma pleinement les bruits qui l'avaient fait entreprendre.

L'enquête

Information et enquête contre le Sire de Rais

« A trouver si être se peut que le sire de Rais ses gens et complices ont pris et fait prendre plusieurs petits enfants et autres gens, les meurtrir et occire pour en avoir le sang, le cœur le foie et autres parties d'eux, pour en faire sacrifice au diable et autres maléfices, de quoi il est grande clameur. Cette enquête faite par Jean de Tou-

cheroude, commissaire du duc notre souverain seigneur et en cette matière appelé Jean Colin pour le prochain témoin qui en suit en sa compagnie le 18e jour de septembre 1440 :

« Et premier :

« Perrine Loissart, demeurant à la Rochebernard, recorde par son serment qu'en ce présent mois de septembre fut que le dit sire de Rais en s'en retournant de Vanes, vint loger au dit lieu de la Rochebernard, chez le dit Jean Colin et y coucher, devant le dit hôtel, celle qui parle était demeurante, ayant un jeune fils de l'âge de 12 ans allant à l'école, que l'un des gens du dit sire, nommé Poitou, envoya et vint parler à la dame Perrine,

si elle voulait qu'il demeurat à lui et que très bien il l'habillerait et lui ferait beaucoup de bien et que même cet enfant serait encore d'en faire avoir au dit sire et que sur ce la dame Perrine aurait répondu, que son enfant allait à l'école et apprenait fort bien et avait désiré vers le temps qu'il lui rendit du bien et que par cette cause elle ne l'ôterait de l'école et que sur ce, le dit Poitou, lui dit promit et jura, le tenir et l'envoyer à l'école et donnerait cent sols à Perrine pour une robe. Sur laquelle conscience et promesse elle lui octroya que il s'en allat à lui et qu'aussitôt après il lui porta 4 livres pour la robe, pourquoi elle lui dit, qu'il s'en falloit

20 sols, lequel le dénia, disant ne lui avoir promis que 4 livres. Pourquoi elle dit que s'il avait ces sentiments qu'à peine lui tiendrait-il les autres promesses, vu que déjà il faisait erreur de 20 sols, et sur ce, il lui dit qu'elle ne s'étonna pas de cela, et qu'il lui paierait et à son enfant bien d'autres biens. Et sur ce temps eût le dit enfant et le mena chez Jean Colin, hôte du dit sire et le lendemain, eût celui sire sortir du dit hôtel cette Perrine lui recommanda son dit enfant qui était présent, pour que ledit sire ne répondit rien, mais dit à Poitou que cet enfant était bien choisi et beau comme un ange, et sur ce, le dit Poitou lui répondit qu'il n'y avait que lui

de choisi et le dit sire lui dit qu'il avait bien réussi, et aussitôt cet enfant s'en alla avec Poitou à la compagnie du sire, sur un petit cheval que le dit Poitou acheta du dit Colin. Et depuis cette femme n'a eu de nouvelles de son enfant, ni vu à la compagnie du dit sire. Et passé depuis par le dit lieu de la Rochebernard en la compagnie duquel elle n'a pas depuis vu le dit Poitou. Elle demanda à quelqu'un des gens du dit sire où était son enfant, ils lui dirent qu'ils croyaient qu'il était à Tiffauges ou à Pouzauges.

Item, Jean Collin, sa femme avec lui demeurant à la Rochebernard, raccordent sous serment la déposition de Perrine, etc.

Jean le Meigner — Alain de Lix — Perronne de Poux — Guillaume Guiton — Guillaume Portais — Jean Lefebvre — Claire de Saint-Etienne, etc., déposent qu'il y avait environ trois ans, le fils de Guillaume Brice, âgé de huit ou neuf ans, avait disparu à la Saint-Jean.

Lovet dépose que : « a vu une vieille femme âgée de 50 à 60 ans, près l'église de Saint-Etienne avec Janet le fils de Brice, la dite femme avait chaperon noir avec grande étamine, et avait visage vermeil. »

Cette femme était la Meffraye ; Gilles avait à son service quelques filles « perdues de mœurs, versées depuis longtemps dans un commerce in-

fâme. » C'étaient les familiers du baron qui les initiaient aux services qu'on attendait d'elles. Ces femmes, avec leur adresse naturelle, devenaient les entremetteuses des plaisirs du maître. Parmi elles on remarquait Perrine Martin, dite la Meffraye, c'est d'elles dont veut parler Michelet. « Une vieille femme parcourait les campagnes, elle flattait les enfants, les caressait, elle allait presque toujours tenant son visage à moitié caché d'une étamine noire. »

Le mystère entourait cette singulière créature, un soir elle vint à Port-Launay, on lui demanda où elle se rendait

— A Machecoul, dit-elle.

Elle menait un bel enfant par la

main. Quelques jours après on la revit seule, les mêmes gens lui demandèrent ce qu'elle avait de l'enfant.

— Je l'ai conduit chez un bon maître.

Nantes fut surtout le théâtre de ses exploits, une douzaine d'enfants y furent enlevés par elle. Elle les conduisait au dehors de la ville, dans les champs, ou des hommes masqués s'en emparaient brutalement, les mettait dans un sac et tout disparaissait, on appelait ces hommes des *empêcheurs* (Procès ecclésiastique).

« Partie de l'enquête et information a trouvé que plusieurs enfants et autres gens ont été pris et menés au château de Machecoul et là, meurtris et occis par le sieur de Rais et ses

gens, pour en avoir le sang, le cœur et le foie et autres parties pour sacrifice au diable, etc. ».

Des témoins déclarent avoir eu crainte que ces enfants enlevés avaient été victimes de violences. Le bruit commençait à se répandre au loin de ces méfaits.

C'est ainsi qu'un nommé Barbay, étant allé à Saint-Jean-d'Angely, se trouvait à table dans un hôtel, parla de Machecoul.

— Comment, vous seriez de Machecoul? lui dit-on.

— De Machecoul même, répondit-il.

— Dites-nous alors s'il est bien vrai qu'au château de Machecoul on y mange des enfants tous les jours !

Georges Barbay, habitait près la porte du château, disait avoir *entendu murmurer et dire nottoirement qu'on occisait des enfants* au château. Il dit encore que le page de messire François avait été perdu aussi et que con tinuellement il avait vu des enfants aller au château de Machecoul pour demander l'aumône et qu'ils n'en sortaient jamais.

Guillaume Hilaire raconta qu'un jour Gilles de Sillé, en présence de Roger de Briqueville, tous deux gens du sire de Rais, le pria de lui prêter son valet pour porter un message, le valet ne reparut plus ; aux questions de Guillaume Hilaire, il fut répondu que le valet était allé à Tiffauge, où

certainement des larons s'en étaient emparés. Ce même Hilaire raconta qu'il avait oui dire à Jean Dujardin, appartenant à messire Roger de Briqueville, qu'il avait vu au château de Chantocé *une pipe toute pleine de petits enfants morts*... Que partout on racontait qu'on mettait à mort, au château, des petits enfants.

Gilles de Rais s'était entouré de serviteurs discrets et dévoués : Henri Giart, dit Henriet, était né à Paris, il avait 28 ans, c'était un lettré, c'était lui qui faisait à Gilles la lecture ; parmi celles qui agréait le plus au seigneur, il faut citer les *métamorphoses d'Ovide*, les livres d'alchimie, de magie et surtout la *Vie des Em-*

pereurs Romains, par Suétone. Les faits et gestes de *Tibère* et de *Caracalla* et des Césars célèbres par leurs débauches le charmaient surtout.

Il eut, en outre, plusieurs compagnons auxquels il fit jurer de ne rien révéler de ce qu'ils verraient : Etienne Cornibaut, dit Poitou, de Pouzauges, dont il fit un page ; son cousin Gilles de Sillé ; Hicquet, de Brémont ; le gentilhomme normand Roger de Briqueville, son cousin et gouverneur de ses pages ; le prêtre Eustache Blanchet ; Robin, dit Petit Robin ; André Buchet ; tous étaient devenus ses complices et lui procuraient des enfants. Il y avait encore un certain Rossigneul de La Rochelle.

Afin de donner le change on prétendit que les enfants étaient destinés à servir d'échange d'ôtages :

« Le fils de Jeanne veuve Hadelin de Machecoul, celui de Pourrain, furent enlevés comme d'autres et sur réclamation d'eux, il fut dit alors que lesdits enfants avaient été pris pour les donner aux Anglais en délivrance de messire Michel de Sillé, prisonnier en Angleterre, et que les gens de Rais prisonniers des Anglais devaient être rachetés par vingt-quatre enfants. »

Des enfants de Sainte-Croix et d'autres de Bretagne avaient disparus, *ce qui fit grand bruit*. Sept enfants du seul bourg de Tiffauges

avaient été enlevés lorsqu'ils gardaient les bêtes, etc.

A Nantes, la femme d'un peintre ayant confié son jeune frère aux gens de Rais qui l'emmencèrent à l'hôtel de la Suze, ne le revit jamais revenir, et comme elle réclamait aux écuyers, ceux-ci se mirent à rire d'une façon sinistre; enfin :

« C'était comme renommée que les gens de Rais, enlevaient les enfants pour les occire. »

L'arrestation

Les résultats de l'information secrète furent tels que l'Evêque, avec l'assentiment du duc et l'appui du Roi, cita à comparaître à sa barre, le 19 du mois de septembre 1440, le maréchal France Gilles, baron de Rais.

Le Baron se préparait à s'enfermer dans Machecoul. Or, Jean V, duc de Bretagne, ayant acheté au maréchal de Rais le château fort de Machecoul, l'avait cédé à Jean Le Féron.

Gilles en ressentit un vif dépit et, tournant subitement sa fureur vers ce dernier, il vint lui-même le saisir à l'église pendant la messe, le jour de la Pentecôte 1440. Le terrible baron entra dans l'église suivi de ses hommes d'armes, se précipita sur Jean le Feron. — Ha ! Ribaud, tu as battu mes gens et les a fait extorturer. Viens, viens, hors l'église, ou je te tuerais tout à mort ! — Tremblant de peur, Jean tombe aux genoux de Gilles. — Faites de moi ce qu'il vous plaira. — Dehors, dehors ! lui crie d'une voix terrible le sieur de Rais en brandissant sa formidable épée au-dessus de sa tête. — Jean, terrifié, sort de l'église ; conduit devant le château, il est contraint sous

peine de mort de livrer la place; il fait baisser le pont-levis et ordonne à ses hommes de vider les lieux et rend le château à Gilles. Malgré sa soumission, Jean est chargé de fers, ainsi que son frère Geoffroy, qui avait voulu le secourir, et tous les deux sont enfermés à Tiffauges.

Le duc, frustré, dut s'emparer par la force de Machecoul, pendant que le connétable assiégeait Tiffauges ; mais les deux prisonniers ayant été mis en liberté sans coup férir, Richemont et ses troupes se retirèrent.

Ces faits avaient excité les haines des frères Le Féron, et l'évêque ne pouvait pardonner le sacrilège du coup de force exécuté en pleine église ; de

même la révolte du baron contre le duc impliquait un jugement. Ces gens intéressés à la perte du sire de Rais poussèrent le roi à donner son assentiment aux poursuites contre le baron.

Jean Labbé, agissant au nom de Jean V, duc de Bretagne, ayant avec lui Robin Guillaumet, notaire faisant office d'huissier et agissant au nom de Jean Malestroit, évêque de Nantes, se présenta à Machecoul à la tête d'une troupe armée.

D'abord surpris de cette menace, Gilles de Rais semblait avoir perdu tout esprit de résolution ; c'est que ses deux intimes, Roger de Briqueville et Gilles de Sillé, ayant senti venir l'orage, avaient jugé à propos de s'en-

fuir au loin. D'un autre côté, il comprit que résister n'était pas possible, et, quant à fuir, c'était se reconnaitre coupable. Puis encore, il se sentait fort et par son nom et par ses titres ; nul ne pouvait l'attaquer, et, du reste, qui pouvait connaître ses crimes ?

« Rais, dit Michelet, qui sans doute eut pu fuir, se crut trop fort pour rien craindre et se laissa prendre. »

Il sortit donc du château, et s'adressant à ses gens d'un cri d'assurance moqueuse : « J'avais toujours eu dessein de me faire moine ; or voici venir l'abbé sous lequel je dois m'engager. » Il avait reconnu Labbé, l'huissier.

Mais l'assurance du maréchal fut de courte durée ; les perquisitions com-

mencent aussitôt, et les mots de meurtres, de viols, de massacres horribles, arrivent à ses oreilles avec des détails si précis qu'il en éprouva grande épouvante ; l'inquiétude le gagna sérieusement lorsqu'il vit ses serviteurs fuir dans toutes les directions. Au bout de quelques instants on apporta des cendres provenant, assurait-on, de l'incinération de cadavres d'enfants et une petite chemise ensanglantée.

Enfin Robin Guillaumet vint donner lecture à Gilles de l'ordre de saisie de sa personne.

Une foule nombreuse en délire avait envahi les abords du château, et la bonne nouvelle de cette arrestation inattendue et si désirée fit rapidement

son chemin. Tous les habitants de Machecoul et des villages voisins accompagnèrent le cortège et se joignirent aux gens de Nantes jusqu'au château, où le noble sire, Gilles de Laval, baron de Rais, maréchal de France, lieutenant général de Bretagne, le compagnon de Jeanne d'Arc, l'ami du connétable de Richemont, conseiller du roi Charles VII, allait être enchaîné comme le plus vil des malfaiteurs avec ses obscurs complices.

Le premier procès.

Le procès ecclésiastique fut le premier ordonné, l'ouverture des débats eut lieu le 28 septembre 1440. Après la lecture de l'acte d'accusation qui ne contenait pas moins de quarante neuf chefs principaux, on entendit le rapport des témoins qui déposent que leurs enfants avaient été enlevés par desgens du sire de Rais; ils indiquaient les circonstances les plus minutieuses,

l'âge des enfants, sept, quatorze, quinze, et vingt ans au plus, le lieu, l'époque et la manière de leur enlèvement.

Le tribunal était composé de l'évêque de Nantes et de frère John Blouyn, vicaire de l'inquisition, maître Guillaume Chapellion, promoteur.

« Monseigneur l'évesque et le frère Blouyn ont interrogé le baron, afin de savoir s'il voulait dire ou opposer quelque chose contre les témoignages et actes produits de cette cause, à quoi le sire répond qu'il n'a rien à déclarer. »

L'affaire fut successivement renvoyée aux 11 et 13 octobre. Interpellé de nouveau, le sire s'écria : « Vous êtes tous des démoniaques et des ri-

bauds, j'aime mieux être pendu par mon col que répondre à de tels prêtres et tels juges. »

Enfin le promoteur invite Gilles à se défendre et lui fait connaître qu'il est justiciable de l'évêque et le l'Inquisition en ce qui concerne les crimes énoncés à l'assignation qui lui a été donnée.

« Les témoins se plaignent que les enfants ont été enlevés par Gilles de Sillé, Roger de Briqueville, Henriet, Coribant dit Poitou, Bouchet, Boniqueul, Romelart dit Petit Robin, tous famílliers et serviteur du dit sire de Rais, lesquels enfants avaient été pris très inhumainement, démembrés, brûlés et livrés au démon, aux malins

esprits, après avoir servi aux plaisirs du maréchal. »

Le promoteur démontre que Gilles a fait périr plus de cent quarante enfants, nombre connu, mais certainement supérieur « dont il a égorgé la plupart de sa propre main. »

« La justice humaine, dit-il, les saints canons de l'Eglise, les lamentations de la foule suppliante, réclament un châtiment terrible et exemplaire. »

L'accusateur s'élève contre les actes de magie, il tonne contre les évocations et appelle les foudres de l'Eglise contre l'hérétique, puis il arrive aux actes de luxure et développe les attentats sur les enfants.

« Ces crimes qui souillent l'air que

l'on respire étaient terminés par la crémation des victimes; les orgies de table étaient destinées à donner du piquant et du vif à la débauche. »

D'autres enfants avaient le don de plaire au terrible sire, à un degré si haut, qu'ils ne furent pas victimes de la cruauté, ceux-là étaient les enfants de la maitrise de sa chapelle : mais il n'en eut pas moins commerce avec eux, cet insatiable satyre se livrait sur ceux ci aux actes immondes de la pédérastie, et aux plus ignobles attouchements. Il les aimait, les cajolait, les comblait de caresses et de dons, c'est ainsi que ceux qui habitaient sous son toit, se trouvaient en plus grande sécurité que ceux du dehors.

C'était encore une façon habile d'éloigner les soupçons ; en voyant ces enfants si bien traités, vanter les bontés de leur maître, on ne pouvait penser aux abominables tortures que le même sire faisait subir à d'autres.

Après les premières séances, le criminel, sommé par l'évêque de répondre aux faits articulés contre lui, vint encore récuser ses juges, puis, comprenant l'inutilité de ses efforts, il se rendit enfin et reconnut la juridiction ecclésiastique et celle de l'inquisition.

Cette soumission fut aussitôt mise à profit par le promoteur, qui demande que l'on passe immédiatement à la discussion et aux preuves de l'accusation,

ce à quoi Gilles consentit. Mais après lecture et au grand étonnement de tous, le baron déclare que plusieurs de ces articles étaient vrais : « mais que j'ai, ou invoqué, ou même fait invoquer par d'autres les esprits malins, que je leur ai offert ou même fait offrir des sacrifices, rien n'est plus faux. Pour tout dire à la vérité, j'ai bien reçu autrefois à Angers, d'un soldat jeté en prison pour cause d'hérésie, un livre qui parlait d'alchimie et de l'évocation des démons; plus que cela, je l'ai lu à plusieurs reprises, j'ai même eu avec ce soldat plusieurs entretiens sur l'alchimie et sur l'évocation des démons, mais tout s'est borné là; quelques jours après, je lui ai remis le livre que je

lui avais emprunté. » Et avec énergie il affirme qu'il n'a jamais évoqué les démons. « Si les témoins peuvent déclarer ces faits et les prouver, je m'offre à être brûlé vif. »

On lui demande s'il veut poser lui-même les questions aux témoins et « si vous voulez, afin de vous laisser plus libre, nous vous donnerons, lui dirent ses juges, tout ce jour et toute la journée de demain pour y penser. — « Non, répond Gilles, je m'en rapporte en tout à la conscience des témoins. » Sur ces paroles, ceux-ci furent conduits dans une salle voisine pour y être interrogés par le greffier.

Il se produisit alors un vrai coup de théâtre, aussitôt les témoins sortis,

Gilles de Rais tombe à genoux au milieu de l'assemblée, de profonds soupirs s'échappent de sa poitrine et un torrent de larmes inonde son visage.

On lit dans le manuscrit cette scène : « Puis tout à coup, par un élan subit de son cœur, avec une rectitude d'esprit remarquable et comme s'il apparaissait sous une figure toute autre, il promit, en versant un torrent de larmes, de tout confesser au tribunal. » Et, séance tenante, il fit le résumé de ses crimes.

Il résolut de rappeler en public toutes les iniquités dont il s'était rendu coupable envers Dieu dans sa jeunesse parce qu'on n'avait opposé, dit-il, au-

cun frein à ses passions, et qu'on le laissait se livrer à toutes ses volontés; que dès lors qu'il s'était abandonné à tout ce qu'il y avait d'*indélicat*, *d'illicite et de criminel*.

Il voulut prier les assistants d'écouter les conseils que son repentir et l'*horreur* de sa conduite lui inspiraient et demanda qu'il lui fut permis d'exposer sa confession publique en langue vulgaire, la plupart des assistants ignorant le latin, tout cela pour être bien sûr qu'il obtiendrait le pardon de ses fautes.

« Pères et mères qui m'entendez, s'écrie le noble hypocrite, vous aussi tous, amis et parents de jeunes gens que vous aimez, quels qu'ils soient, je

vous en prie, formez-les par de bonnes mœurs, de bons exemples et de saines doctrines, nourrissez-en leurs cœurs, et, surtout, ne craignez pas de les corriger de leurs défauts, car, hélas! comme moi-même, ils pourraient glisser dans le même abime. »

Le président le priant de s'expliquer, il s'écria :

« Hélas ! Monseigneur, vous vous tourmentez et moi avec. »

A quoi le président répondit :

« Je me tourmente point, mais je suis émerveillé de ce que vous me dites et ne m'en puis bonnement contenter, aussi je désire, voudrais par vous, en savoir tou[illegible]ure,

pour ces causes que je vous ai souventes dites. »

Le Maréchal reprit :

« Vraiment, il y avait autre cause fin, ni intention que ce que je vous ai dit, je vous ai dit les plus grandes choses qui est d'être assez pour faire mourir dix mille hommes ! »

Après quoi le sire de Rais déclara hautement, en présence de tous : que, pour satisfaire l'ardeur de ses désirs charnels et de sa luxure, il avait sacrifié une foule d'enfants dont il ne put se rappeler le nombre, et qu'il les avait tués ou fait mettre à mort après avoir commis avec eux le péché de *sodomie et crime contre nature*, se livrant à tous les excès de ses désirs effrénés,

après et avant leur mort et même pendant leur agonie.

« Ce sont sur des enfants, durant leur vie, que pendant les lenteurs calculées de leur mort et même après leur trépas, des traitements odieux, des abominations effrayantes, une brutalité mélangée d'une débauche innommable et d'une luxure que l'accusateur s'épuise à qualifier par les termes les plus indignés qu'ils soient dans la langue latine. »

Le procès civil donne de plus longs détails, il contient les dépositions des complices, et dans un grand nombre de cas fait double emploi avec la procédure ecclésiastique. Nous y renvoyons donc le lecteur.

La déposition de François Prélati, dans le procès ecclésiastique, présente quelque intérêt. Cet astucieux personnage, né à Monte-Catane, diocèse de Lucques en Italie, fut ordonné clerc et reçut la tonsure de l'évêque d'Arezzo; livré tout entier aux études de la science, il vivait retiré sur le mont Fragel, près Florence, lorsque Eustache Blanchet vint le chercher pour le conduire près du sire de Rais; ils arrivèrent bientôt à Tiffauges. Là, François commença aussitôt à faire des évocations dans la forme suivante: il traçait de grands cercles, ouvrait ses livres cabalistiques et prononçait de longues formules. Il affirme que le diable lui apparut un jour sous

la forme d'un beau jeune homme, puis sous celle d'un serpent vert à tête de chien; mais le maréchal, toujours muni d'un morceau de la vraie croix, voulut entrer dans la chambre où se faisaient les évocations, de sorte que l'or du diable se réduisait en poussière. François Prélati trouvait ainsi toujours un obstacle à la venue du diable, ou c'était un morceau de la croix, ou un signe de croix exquissé, une oraison, etc.

Quand on sépara Gilles de Rais de François Prélati, le maréchal prononça ces étranges paroles : Adieu François, mon ami, je prie Dieu qu'il vous donne bonne patience et connaissance et soyez certain que, pourvu que vous ayez bonne patience et espérance

en Dieu, nous nous trouverons en la grande joie du paradis. »

La sentence rendue au nom de l'Inquisition et des juges ecclésiastiques fut ainsi formulée :

« Nous, évêque, et John Blouyn, assistés des révérands évêques, docteurs et maîtres en théologie, etc., déclarons toi, seigneur de Rais, devant le tribunal et le peuple rassemblé ici, hérétique, relaps, traître et évocateur du diable, coupable du crime contre nature avec les enfants des deux sexes et de violation d'immunité ecclésiastique, décernons contre toi la sentence d'excommunication et les autres peines que tu as encourues comme hérétique, apostat et évocateur du démon, devant

être corrigé et puni justement, suivant les canons de l'Eglise. »

Après cette lecture, le président s'adresse au coupable, lui demande s'il veut rester dans le sein de l'Eglise, et, sur sa réponse affirmative, prononce solennellement sa réintégration.

Ce fut cette attitude hypocrite qui lui valut les honneurs d'une sépulture, comme on verra à la fin du procès civil.

DEUXIÈME PROCÈS

Le procès civil.

A la suite du procès ecclésiastique dont les juges avaient prononcé le jugement sur les évocations et sur les crimes qui les avaient précédés, accompagnés ou suivis, sur les crimes de sodomie et sur la violation des immunités ecclésiastiques, le procès civil eut lieu, car si l'évêque et l'Inquisition avaient frappés le coupable d'excommunication, Gilles de Rais ne pou-

vait échapper au dernier supplice, c'était donc aux juges civils à prononcer au criminel.

Aux deux procès fut commune la même enquête et il est à remarquer que le sénéchal de Rennes, juge universel de Bretagne, assista aux séances du tribunal ecclésiastique, de sorte que sous les yeux et par le ministère même du président de Bretagne, l'affaire fut instruite pour le compte de la justice civile. Ce tribunal eut à s'occuper de deux faits principaux, les rapts d'enfants et les meurtres commis sur eux.

Les aveux publics en cour ecclésiastique qui : « ne concernaient aucunement le fait de l'Eglise, fut dit, par mondit seigneur le président et commis

que la cour de l'Eglise de Nantes ferait premièrement son procès à l'encontre du dit sire, lequel fait qu'on conclurait le procès de la cour séculière, selon que par bon advisement au cas devait appartenir. »

C'est pourquoi le procès civil fut suspendu jusqu'au 25 octobre, mais cependant Henriet et Poitou furent jugés devant la cour civile.

Dans le manuscrit concernant ce procès, nous prendrons les faits principaux dont la plupart ont figuré au procès ecclésiastique, nous leur conserverons leur forme et terme de procédure.

Les commencements du procès civil contre le sire de Rais.

Acte d'accusation.

« Ensuite le procès fait devant noble et sage homme Pierre de l'Hôpital, président de Bretagne et commis du duc, notre seigneur souverain, entre autre gens du conseil de mondit seigneur et commis de lui, à l'encontre dudit Gilles de Rais et aucun de ses gens et serviteurs ci-dessous nommés à la complainte lamenteuse de Jean Jovret, Jeanne Décerpié, Jean Lubert, Regnault Bavette, Jeanne femme Guibelet, Dulict Agaice femme Denis le

Mion, Perrine femme de Jean Darel, la femme de Perot, Gouperie, Thiphanie la femme d'Eonnet le charpentier, Jean Maguet, Pierre Decuprie, Jean Rouillé, demeurant en villages et faubourg de Nantes et ailleurs, dirent avoir perdus leurs enfants et présumé que ledit sieur de Rais les avait pris et fait prendre et mis à mort.

« Sur quoi à ladite complainte enquête et information avaient été faites de l'autorité de Monseigneur le duc et de M. le président dessus dit, desquels la teneur ci-devant est contenue, suppliant dolentement les dits complaignants avec grands peurs et clameur de ces raisons et justice leur être faite selon l'exigence des cas et parce que,

par les enquêtes, le dit sire de Rais avait été trouvé coupable et chargé de la mort de ces petits enfants et de plusieurs autres, avait été donné commandements à Jean Labbé et autres sujets de notre souverain seigneur, en cas qu'ils pourraient trouver le dit Gilles de Bretagne, qu'ils le prennent au corps. Pour occasion de quoi de Gilles de Rais avait été pris au pays de Bretagne, au mois de septembre, par Jean Labbé et autres gens de mon dit seigneur et amené ce jour ès prison de Nantes.

« Le dit sieur de Rais étant en jugement devant la commission de la part du procureur de Nantes, par son lieutenant et procédant de son office et

proposé combien des commandements de Dieu et de la loi, il s'est défendu de n'être homicide de son semblable aussi est commandé de l'aimer comme soi-même.

« Cependant le dit sire avait pris et fait prendre plusieurs enfants, non pas seulement dix et vingt, mais trente, quarante, cinquante, soixante, cent, deux cents et plus ! En sorte qu'on ne pouvait faire au juste la déclaration de nombre. Ayant eu le dit sire, *habitation d'eux* et y *prenait plaisir contre nature et commettant le détestable péché de sodomie* pour tout bon catholique abominable et en horreur. Et non content de ça, les meurtrissait et mis à mort, après fait brûler leurs

corps et converti en cendre et persévérait dans ce mal, le dit sire.

« Còmbien que toute puissance vienne de Dieu et que chacun sujet doive être obéissant à son Prince qui de la puissance de Dieu est ordonné. Et qu'il fut vassal et sujet de notre dit souverain seigneur, et lui eut fait serment de fidélité ainsi que les autres barons. Pourquoi, entre autre chose, ne lui fut licite et propre autorité faire entreprise par voie de fait, sans congé et licence de mondit seigneur.... »

Cette partie de l'accusation a trait à l'acte de violence exercé par le sire de Rais contre Jean le Féron, comme il en a été parlé précédemment. Le sire de Rais s'étant emparé de Mache-

coul fut sommé par le duc d'avoir à restituer la place, sous peine d'amende de 50,000 écus d'or. Loin d'obéir, le baron fit enfermer Jean et Geoffroy Le Féron.

De ces faits relevés par l'enquête, Gilles de Rais fut déclaré *devoir subir question*.

Les témoins déposèrent, sans torture préalable, les faits ci-dessous :

CONFESSION D'HENRIET

Henriet, qui avait été serviteur et chambellan du baron de Rais, au moment où le sire de la Suze s'empara

du château-fort de Chantocé, affirme avoir ouï dire à messire Charles Lacaut qu'on avait trouvé des enfants morts au bas d'une tour.

Plus tard, lorsque le sire Rais se fut emparé de nouveau de Chantocé, il fit faire serment à Henriet de ne pas révéler le secret qui allait lui être confié ainsi qu'à ses autres serviteurs ; Roger de Briqueville et Gilles de Sillé étaient déjà au courant de tout.

Henriet, Poitou et Petit Robin reçurent l'ordre d'aller à la tour pour retirer les enfants morts et les mettre dans des coffres pour être conduits à Machecoul :

« Et dit avoir trouvé 36 morts et dont il vit 36 têtes qui furent mis en

trois coffres bien liés avec des cordes et menés par eau à Machecoul et non restés à Chantocé, parce que le dit sire n'y fut qu'un jour ou deux, devant recouvrir la place du sire de la Suze son frère, pour en donner la possession à mondit seigneur le duc, auquel le dit sire en avait fait transport... »

Henriet ajouta qu'il avait été trouvé également à l'hôtel de la Suze à Nantes, des enfants morts, et de même partout où avait passé le sire de Rais.

Cette translation de cadavres de Chantocé à Machecoul avait eu pour cause les faits suivants :

Le frère de Gilles, le seigneur de la Suze et son cousin Lohëac s'étaient emparés à main armée des châteaux

de Machecoul et de Chantocé ; or le maréchal de Rais avait besoin d'argent et pour en avoir il fallait livrer au duc de Bretagne ces deux forteresses qu'il lui avait vendues et qui n'étaient pas alors en sa possession, de plus il craignait que l'occupation de ces deux châteaux n'amenât la découverte des crimes qu'il avait un si grand intérêt à cacher.

Dans le procès ecclésiastique on trouve la relation saisissante de cette opération : « Poitou et Robin furent chargés de descendre au fond de la fosse où ils virent à la lueur des torches, les plus terrifiants des spectacles ; un amas de membres humains gisants çà et là, des ossements dessé-

chés et moisis ; des chairs putréfiées répandant une odeur épouvantable. »

Les hommes entassèrent ces lugubres débris dans des sacs qui furent hissés hors de la fosse par Henriet et Hicquet ; puis on amoncella ces corps sur le parquet en présence du baron, froid et indifférent. Gilles de Sillé faisait le guet afin d'éviter toute surprise.

Il en fut de même à Machecoul où, plus tard, il fut extrait par Gilles de Sillé et Robin plus de 80 cadavres d'enfants du fond d'une tour. Ils brulèrent ces restes et en jettèrent les cendres dans l'eau des douves du château.

Henriet déclara en outre que Gilles de Sillé et Poitou avaient livrés plu-

sieurs petits enfants au dit sire de Rais : — « Desquels petits enfants il avait habitation et *s'y échauffait, rendait nature sur le ventre* et ne prenait plaisir avec ces enfants qu'une fois ou deux. »

D'après les relations du procès ecclésiastique, les enfants étaient à peine enlevés par la ruse ou par la violence, par les promesses et les flatteries, qu'ils étaient conduits à la chambre du baron. La scène se passait ainsi d'ordinaire: un enfant était saisi brusquement, bâillonné, les mains liées, on lui passait une corde au col, puis il était enlevé à trois pieds de terre, pendu à un croc de fer. Sous le poids du corps, la gorge se resserrait, l'as-

phixie commençait à se produire, la mort était proche, c'est alors que les bourreaux semblaient s'adoucir, l'enfant était remis à terre, le nœud coulant desserré. Le sire de Rais prenait l'enfant sur ses genoux, le caressait, le cajolait, lui adressait de douces paroles, lui disant qu'il avait voulu simplement lui faire peur ; le malheureux enfant sous le coup de la plus affreuse terreur, à moitié étranglé, se laissait aller à l'espérance et inconscient se livrait sans résistance aux attouchements obscènes du terrible satyre, qui bientôt, comme le disent les témoins, *s'échauffait le membre à la main*, pratiquait l'acte sodomique ou

le coït entre les fesses et répandait *nature sur le ventre!*

Mais ce n'est pas tout, aussitôt satisfait le noble seigneur saisit brusquement sa victime, d'un formidable coup de dague lui ouvre le ventre et se délecte de la vue des entrailles palpitantes et du sang qui jaillit et innonde le parquet ; il se joue encore de l'innocente créature ; toute cruauté qui lui passe par la tête, toute monstruosité qui est née de ses rêves, il l'exécute avec l'attention savante d'un artiste ; mais voici que ses désirs lubriques se réveillent encore au contact de ses chairs palpitantes, il se pollue de nouveau en des cavités étranges ouvertes par le poignard !

Plus terrible encore, cette joie monstrueuse qui s'empare du sinistre baron, il rit des contorsions que fait sa victime : « Plus content, avoue-t-il lui-même devant ses juges, de l'effroi et du sang que de tout autre plaisir. »

C'est le verre en main, parmi ses complices, que le sire de Rais accompagne de chants bachiques les dernières convulsions de ses innocentes victimes.

La mort même n'arrête pas le bourreau, c'est encore pour lui une nouvelle jouissance un nouveau spectacle, il demande à ses complices la plus belle tête qu'il embrassait amoureusement ; il prenait plaisir en les voyant opérer la décolation et lorsqu'il avait éjaculé

sur leur ventre : « Ayant les jambes entre les siennes et les tenait ainsi jusqu'à ce qu'ils soient morts, quelques fois après qu'ils étaient morts, tandis qu'ils étaient chauds; il avait un énorme braquemart ; quand ces enfants étaient beaux à sa fantaisie, il leur coupait la tête lui-même, avec le dit braquemart et après avait habitation avec eux. »

Le sieur de Rais, dit Henriet, « prétendait que nul être vivant ne pouvait savoir ni faire ce qu'il était capable de faire, qu'il était porté à cela par sa planette. »

Et de fait les hommes de sa trempe ne pouvaient être communs, c'était en vérité un rude athlète sexuel... *contre nature* !

Henriet dépose textuellement ces faits. « Le sire prenait plaisir à faire *démembrer par les aiselles* les enfants et à voir le sang couler. Henriet en avait tué pour sa part, plus d'une douzaine ainsi. Afin d'empêcher les enfants de crier, lorsque le sire tentait de les violer, on leur mettait une corde au cou pour les pendre à trois pieds de haut en un coin de sa chambre, puis avant qu'ils ne rendent le dernier soupir, il les faisait descendre et leur disait de bonnes paroles, s'échauffait le membre le tenant en sa main et après leur rendait nature sur le ventre et ce faisant leur faisait couper la gorge et séparer les têtes d'avec le corps et quelquefois après

qu'ils étaient morts il demandait lequel de ces enfants avaient la plus belle tête, et les embrassait »

Henriet, Gilles de Sillé et Rossigneul livrèrent au sire de Rais 40 enfants qui furent ainsi violés et mis à mort.

Henriet fit connaître que le sire de Rais, et Messire François Prelati, avaient cohabité pendant cinq semaines « en une chambre de Machecoul dont le sire avait la clef et qu'on y avait trouvé une main de cire et une pièce de fer.

A Nantes, Henriet livre plusieurs enfants au sire de Rais, logeant à l'hôtel de la Suze. « Ils furent occis et brûlés en la chambre où couchait le dit

sire qui était au lit quand on les brûlait et que par ordre on y mettait de grosses bûches et longues sur deux landiers en la cheminée et deux ou trois fagots secs, sur les dites bûches et après y mettait ces dits enfants et la poudre en était jetée en divers lieux à Machecoul. »

Le baron abusait des petites filles, car ses complices lui amenaient indifféremment filles et garçons et même des jeunes femmes. Il avoua « avoir fait mourir plusieurs fillettes en bas âge et même femmes enceintes. »

Ce devait être un double régal pour cet immonde satyre que de violer la mère, l'éventrer, et polluer l'enfant

qu'il extrayait de ses entrailles palpitantes !

Il abusait des filles de la même façon que les enfants mâles.

« Disant, répète Henriet, qu'il y prenait plus grand plaisir et moins en peine qu'à le faire aux dites filles en leur ventre, et qu'après les jeunes filles étaient mises à mort comme les mâles. »

Et encore :

« Après avoir satisfait à sa passion, le sire de Rais égorgeait lui-même ces enfants ; le plus souvent, c'étaient Gilles de Sillé, Henriet et Poitou qui se chargeaient de cette besogne en présence du maître et dans sa chambre

même; ils épongeaient le sang répandu et le sire étant couché on procédait au brûlage des corps. »

« Quand deux de ces enfants étaient frères et qu'ils étaient pris en même temps, le sire de Rais n'en jouissait que d'un, mais ils les mettaient à mort tous les deux, de crainte que l'autre ne vienne à s'échapper et à dévoiler ces horreurs. »

Henriet raconte qu'un jour étant entré dans la chambre particulière où avaient coutume de s'enfermer le sire de Rais et messire François Prelati, il vit sur le sol un grand cercle où étaient tracés au centre des caractères bizarres; il y avait aussi un livre qui *semblait écrit avec du sang*. Henriet

dit ne savoir ce à quoi cela pouvait servir.

CONFESSION DE POITOU

Ce témoin, ou plutôt ce complice, déclara qu'il fut dix ans page du sire de Rais, sous les ordres de messire le chevalier Roger de Briqueville, puis cinq ans enfant de chambre. C'est alors qu'il vit un jour en pénétrant inopinément dans la chambre de son maître deux enfants morts.

Le sire de Rais voulut le tuer, afin de s'assurer du silence, mais le jeune garçon fut sauvé par Gilles de Sillé et Roger de Briqueville qui l'enfermèrent pendant quatre jours, puis ils lui firent

jurer de ne rien révéler de ce qu'il avait vu, ni de ce qu'il verrait ultérieurement. Avant ce serment, le sire de Rais le sodomisa !

Poitou dit que Messire Roger et de Sillé lui commandaient d'enlever des enfants dans les villages afin de les livrer au maitre ; il affirme aussi que : « Les dessus nommés lui en amenèrent plusieurs contre lesquels le dit sire s'échauffait tenant son membre en sa main, et répandait nature sur leur ventre et après leur faisait couper la gorge, et après quelquefois comme ils languissaient avait habitation avec eux, et qu'il y a cinq ans qu'il commença à lui mener des enfants et être consentant de maléfices. »

Poitou raconte alors que le dit sire de Rais eut recouvré Chantocé de son frère le sire de la Suze, il vint habiter le château deux ans ; une nuit il lui ordonna de retirer d'une tour les corps de plusieurs enfants qui s'y trouvaient depuis longtemps. Pendant que lui et Petit-Robin étaient descendus dans la basse-fosse, Henriet, Hicquet et de Sillé, faisaient le gué, il fut retiré ainsi quarante-six enfants qu'on transporta à Machecoul pour les brûler.

Poitou dit aussi que le sire de Rais tuait les enfants à l'aide d'un grand branquemart ou les faisai tuer par lui ou par Henriet et Gilles de Sillé, puis il leur baisait la tête, « quand elle était tranchée, et avait habitation avec

eux. D'autrefois auparavant il leur mettait une corde au col et les pendait en sa chambre. »

Un jour le sire de Rais prit le cœur et une main d'un enfant et les plaça près d'une fenètre en recommandant à Poitou de les garder jusqu'à son retour. Puis il revint chercher ces débris humains, les cacha dans sa manche et fut retrouver Messire François Prelati.

Le sire de Rais tua d'abord pour offrir au diable certaines parties de ses victimes. Il invoquait le démon et le priait de lui accorder l'or, la science et la jouissance.

Après avoir tué pour le diable, Gilles tua pour lui-même avec volupté, il se

faisait diable lui aussi et offrait des victimes à sa volupté. Il jouissait de la mort encore plus de la douleur; c'était un passe temps délicieux pour lui que d'entendre les cris déchirants, le râle; les grimaces des agonisants l'excitaient dans sa concupiscence ; aux dernières convulsions il se vautrait sur le corps, y frottait son membre, ou l'introduisait entre les cuisses du *demi-mort* et les spasmes convulsifs de celui-ci amenaient l'éjaculation : d'autres fois le vil goujat se masturbait sur le ventre de ses victimes.

Poitou affirmait lui aussi que Gilles de Rais se plaisait à faire démembrer la victime sous ses yeux ou à les démembrer lui-même ; ou encore à jeter

les enfants contre terre et les achever à coups de bâtons !

Puis fatigué, le noble sire s'étend sur son lit, mais avant de s'endormir il ordonne à ses complices de faire disparaître les traces de son crime ; ceux-ci étanchent le sang, lavent le sol à grande eau. Dans la vaste cheminée, ils établissent un bûcher et Gilles s'endort calme et tranquille. « Il ne sait pas, dit un juge, que le sang versé, crie vengeance au ciel, jusqu'à ce que Dieu, autour de tant d'amour et vengeur de toutes vertus, se réveille et que le châtiment atteigne le coupable. »

Poitou assista maintes fois et non sans frayeur à des évocations au dia-

ble, auxquelles le sire de Rais et François se livraient soit au château soit à la campagne, mais il dit n'avoir jamais rien vu apparaître.

« Le dit sire l'envoya une fois avec François, de nuit en un pré dit l'Espérance, où le dit François fit une évocation en un grand cercle, il alluma une torche et appelait *Barjon* et autres noms du diable, de quoi Poitou eut grand peur et leur défendit sire et François de faire signe de croix et dit qu'il ne vint rien, sauf une forte pluie qui fut telle qu'ils pouvaient point s'en aller. »

A Tiffauges eut lieu une évocation dans laquelle on peut admirer le cou-

rage du sire de Rais et de son acolyte Gilles de Sillé.

L'évocateur, le baron et de Sillé se réunirent dans une salle du château, sur le sol on trace un cercle magique et le magicien commande à ses deux compagnons d'y entrer avec lui. Le maréchal obéit sans trop de difficultés, quoique avec crainte. Gilles de Sillé refuse obstinément, il recule même jusqu'à une fenêtre, tremblant de frayeur et prêt à fuir. Devant l'obstination de ce refus, le sire et l'évocateur s'enferment seuls dans le cercle cabalistique, mais Rais se met à trembler et tente de faire le signe de la croix, l'évocateur le lui défend avec rudesse, car, dit-il, il y a grand dan-

ger. Gilles hésite et tout à coup se souvient d'une oraison qui commence par le mot *Alma*, aussitôt l'évocateur d'une voix terrible lui ordonne de sauter hors du cercle ; à ces mots Gilles de Sillé saute par la fenêtre, le baron fait le signe de la croix, court, ferme la porte et se sauve à toutes jambes. On entend alors le malheureux évocateur seul aux prises avec le diable, il est battu et de telle façon que le bruit en vient à leurs oreilles. « Pareil à celui d'une épée qui tombe sur une couëtte.

Gilles de Rais s'enhardit cependant et entrebâille la porte, il voit le magicien le visage ensanglanté avec une grosse bosse au front, ne pouvant plus

se soutenir et « dans la crainte qu'il ne mourut, le dit sire, dit Poitou, le fit confesser et n'en mourut point. »

Poitou raconte que : « Le dit sire envoya au pays d'Amont chercher des évocateurs, on trouva une femme, mais dit que si le sire ne retirait son cœur de la chapelle et de l'église, elle ne pouvait rien à lui faire. »

Gilles de Rais faisait dire des messes, portait des reliques, entretenait une maîtrise, c'est là ce que voulait dire cette femme en parlant du *cœur* du baron.

Un autre femme prédit au sire que s'il ne cessait de poursuivre l'œuvre qu'il avait entreprise (toujours ses pratiques de dévotion) il lui arriverait

mal. Un autre évocateur se noya en passant la rivière. Enfin un homme qui lui amenait Gilles de Sillé, mourut sitôt arrivé. « On croit que ce fut punition de Dieu. »

Plusieurs fois mais en vain, Prelati évoqua le démon, Gilles avait la mort dans l'âme et la rage au cœur. Le baron, personnellement, tenta l'évocation à Boumeuf et à Josselin, en allant à Bourges voir le duc de Bretagne, mais le diable resta invisible.

L'esprit des ténèbres qui se montrait si désobéissant quand Gilles était présent, accordait les faveurs de sa vue à Prélati lorsqu'il était seul. Le malin Florentin disait que le diable lui avait dévoilé les motifs de sa mauvaise hu-

meur. Gilles lui avait fait, paraît-il des promesses qu'il n'avait pas tenues : il lui avait été demandé, entre autres choses, qu'il servît trois pauvres en son honneur à trois grandes fêtes de l'année. Gilles s'exécuta à la Toussaint, mais il oublia aux autres. Prelati ne cessait d'entretenir le baron dans une sorte de soumission pour les recits merveilleux qu'il lui délivrait.

Un jour que le baron de Rais était absent, le Florentin lui adressa une lettre et un coffret. Il était annoncé au sire « par *paroles couvertes* et en français que ses affaires allaient bien. » Le démon lui était apparu sous les traits d'un jeune homme qui lui avait remis sur une ardoise un peu d'une

poudre noire; par ordre de Satan, le sire de Rais devait déposer cette poussière dans un médaillon d'argent et le porter sur lui. « Vous avez là, écrivait Prelati, une chose bien précieuse et en vous conformant aux ordres du démon, il vous en reviendra de grands biens, gardez soigneusement cette richesse. »

Ce fut un nommé Denys Gascard qui fut chargé de porter au baron cette précieuse poudre enfermée dans un sachet. Le sire de Rais ne garda que peu de temps ce talisman et le remit à François. Lors de l'arrestation du sire, on retrouva le médaillon dans la chambre de l'Italien.

Confession du sire de Rais

La confesion du sire de Rais suivit celle de Poitou, il en est fait mention comme suit :

« Auquel jour lendemain, vingtième du mois d'octobre, ledit sire étant en la haute et grande salle en laquelle la géhenne avait été préparée, mais en était loin, sans que ledit sire la put voir, n'y apercevoir, confessa ledit sire

de Rais, franchement et librement les choses après déclarées :

« C'est asavoir la

« Confession dudit sire de Rais que pour son ardeur et délectation de luxure il avait pris et fait prendre grand nombre de jeunes enfants, desquels il avait eu habitation en leur rendant nature sur le ventre, après quelquefois que ces enfants avaient été occis et mis à mort, habitait avec eux, soit par lui, Gilles de Sillé, messire Roger de Briqueville, Henriet, Poitou, Rossigneul ou Petit-Robin en diverses manières, quelquefois pour leur couper la gorge avec dagues ou couteaux et séparer la tête d'avec le corps en leur rompant avec bâtons ou autres

choses, et quelquefois enlevait ou faisait enlever des membres; les pendait pour en avoir les entrailles et en attachait quelques-uns, ou faisant attacher avec corde à une perche ou à un croc de fer en sa chambre pour les étrangler et les faire languir, et comme ils languissaient avait habitation des enfants, les occir et les faire brûler, il n'est certain combien il y a de temps, sinon qu'il est *recolé* que ce fut en l'année que son aïeul, le sire de la Suze, mourut, et que de son chef, sans consulter personne, il s'imagina, cela seulement pour son plaisir et la délectation de luxure. Et occasion des enfants sans autre intention et qu'au commencement personne le savait, et

d'abord ce fut Gilles de Sillé et après Roger de Briqueville en fut complice, et depuis ledit Henriet, Poitou, Rossigneul et Robin qui est décédé et point d'autres ne le savaient. Qu'au dit lieu de Chantocé il fut mis à mort grand nombre d'enfants sans savoir combien, lesquels furent jetés en bas d'une tour et y furent longtemps, et depuis les en fit tirer et porter dans des coffres, par eau, au dit lieu de Machecoul, où ils furent brûlés et qu'au dit lieu de Machecoul, il a été pris un grand nombre d'enfants qu'on n'en sait le nombre. »

Personne ne sut au juste le nombre d'enfants enlevés ; au procès il fut impossible d[illegible]. Gilles de Sillé et

Roger de Briqueville avaient pris la fuite. Henriet et Poitou n'avaient point assisté aux premiers crimes et même ne se souvenaient pas du nombre des enfants qu'ils avaient livrés eux-mêmes.

Poitou avait dit : « Et grand nombre d'autres dont je ne connais les pères et les mères. »

Gilles de Rais lui-même avoue qu'il n'en sait le compte.

L'acte d'accusation le porte à plus de deux cents.

En effet, si l'on compte toutes les victimes qui sont nommées dans le cours des deux procès et celles qui, sans être désignées particulièrement,

y sont comprises en masse, on arrive aisément à dépasser ce chiffre.

On voit le baron faire retirer de la basse fosse de Chantocé plus de 40 enfants; à Machecoul, Gilles de Sillé fut employé pendant trois semaines à sortir d'une tour, les ossements de 80 victimes, à l'hôtel de la Suze, à Tiffauges, Gilles de Rais et ses complices avouent avoir égorgé nombre d'enfants. Partout où passa le terrible baron, en Vendée, en Anjou, en Bretagne, il fit encore des victimes.

C'en est assez pour démontrer qu'il y eut plus de 200 créatures souillées, meurtries et égorgées. Gilles de Rais était bien véritablement « la bête d'ext[illegible]ion » de l'histoire.

Gilles de Rais avait demandé au diable la science, les richesses et la mise en possession de sa seigneurie, mais, chose extraordinaire, c'est qu'ayant perdu toute notion du bien, du mal, du jugement, il eut toujours jusqu'au bout bonne opinion de son salut. Le misérable ne niait pas Dieu, il se le ménageait par des oraisons et des signes de croix, et quant au diable, il ne s'y fiait pas, car il faisait ses réserves dans ses évocations, il lui offrait tout, hors sa vie et son âme ! Gilles de Rais dit que c'était Messire François qui, affirmant avoir causé au diable, prétendait que celui-ci avait exigé un certain nombre d'enfants. C'est pourquoi

il lui avait donné une main, le cœur et les yeux d'un petit garçon.

Eustache Blanchet, de concert avec Messire François Prelati, amenèrent de jeunes enfants de Florence pour servir aux évocations sataniques. François disait que dans son pays on avait trouvé le moyen de faire venir, par conjurations, un esprit infernal autant de fois qu'on le desirait, cet esprit se nommait *Barion*.

« Que le sieur Dumesnil lui dit que le diable souhaitait de lui une cédule signée de sa main, du sang de son doigt, pour laquelle il promit, toutefois à son invocation certaines choses dont n'est raconté et que pour cela il

régna une cédule du sang de son petit doigt ou il écrivit.

« Enfin Gilles n'a souvenance des autres mots précédents cette cédule, sinon qu'il promettait au diable les choses contenues en donnant au dit sire, puissance, richesse. Et quelques promesses qu'il fît, ne fut point donné au diable parce qu'il ne vint point ! »

Telle fut cette confession que ceux qui l'entendirent, habitués à recevoir les aveux du crime, frémirent d'apprendre tant de choses inouies, tant de monstruosités.

Jamais, au temps de Néron, de Tibère, il ne fut commis des ignominies pouvant être mises en comparaison avec des faits aussi cyniquement avoués.

La Condamnation et l'exécution.

Le jour suivant, la cour séculière réunie dans la grande salle du Bouffay au château de Nantes, sous la présidence de Pierre de l'Hospital, condamnait au feu, Poitou et Henriet, et recevait ensuite le seigneur de Rais en présence d'une foule compacte. Prenant en considération la naissance et le haut rang du maréchal, elle lui accorda d'être pendu avant d'être brûlé.

Il demanda à mourir avec ses complices, disant : « que si les dits serviteurs ne le vissent mourir, ils pussent choir en désespérance et ignominie, qu'il n'y aurait punis qu'eux, dès que lui qui était la cause de leurs maléfices, demeurerait impuni. »

Le président octroya sa demande et de plus, attendu sa bonne contrition, décida que l'exécution, qui aurait lieu le lendemain, se ferait de manière que ses entrailles ne fussent pas ouvertes par le feu, et pussent être placées dans une chasse, pour être portée en sépulture à telle église de Nantes qu'il ordonnerait, il désigna l'église du Moustier de Notre-Dame-des-Carmes et demanda que l'évêque et ses gens fis-

sent procession afin de prier pour lui et ses serviteurs.

Le 27e jour d'octobre 1440, Gilles de Rais, Henriet et Poitou, à la suite d'une nombreuse procession composée de tout le clergé, de tous les ordres monastiques, de toutes les congrégations séculières de Nantes, furent conduits à la prairie située au-dessus des Ponts de Nantes.

Le maréchal ne cessa d'exhorter ses complices à bien mourir, se mit à genoux, parla au peuple, recommanda son âme aux saints disant que : « Il plut à monseigneur Saint-Jacques et à monseigneur Saint-Michel, la recevoir et la présenter devant Dieu, ce

qui il priait de la prendre en miséricorde. »

« Il fut attaché à un poteau avec un escabeau sous ses pieds ; l'escabeau fut ôté et incontinent le feu mis au bûcher qui était tout autour du poteau. »

Les serviteurs furent brûlés, dit-on, *à en devenir poudre*.

« Mais il y eut aucunes dames et demoiselles de son lignaige qui ensevelirent son corps avant qu'il fut mis en terre sainte. »

Enfin pour fléchir la miséricorde divine en faveur d'un si grand coupable, sa famille fit célébrer solennellement un service en l'église des Carmes.

Une foule immense, accourue de toutes les parties de la Bretagne et de l'Anjou, assista à ce spectacle extraordinaire, et, suivant l'usage du temps, les pères et les mères de famille qui avaient entendu la confession jeûnèrent trois jours pour bien mériter la délivrance et le repos de son âme, et infligèrent à leurs enfants la peine du fouet, afin qu'ils gardassent le souvenir de ce châtiment.

Un monument expiatoire fut élevé sur l'emplacement de l'exécution.



La légende de Barbe-Bleue.

Il est un conte qui resta et reste encore attaché à la mémoire de Gilles de de Rais. Barbe-Bleue ne serait autre que le sire de Machecoul.

« L'histoire du breton Rais, dit Michelet, fort adoucie, a fourni la matière d'un conte. De plus (pour l'honneur de la famille et du pays) on a substitué à son nom celui du partisan anglais *Blue-barb.* » M. de Sourdeval

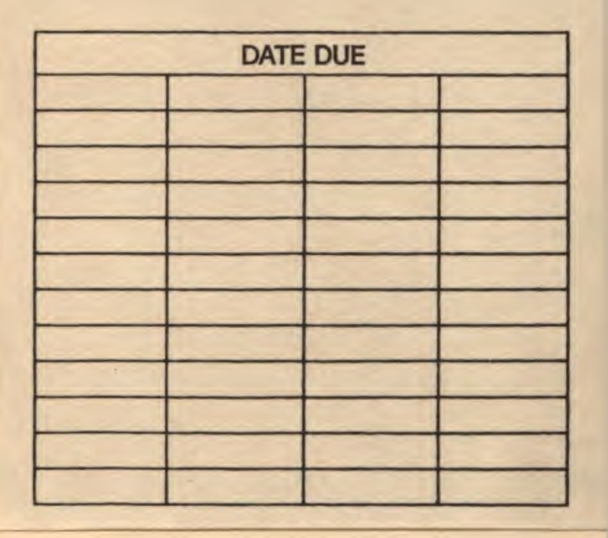
avance que Gilles a laissé dans les contrées ou il vécut, un prestige de terreur que plusieurs siècles n'ont pu effacer et que mille traditions populaires ont grossi dans la mémoire des Bretons les souvenirs sanglants de Gilles de Rais. Le conte de Barbe-Bleue n'a probablement pas d'autre origine que ces traditions. Or, il est inadmissible que Gilles de Rais ait pu donner lieu au conte de Perrault. En effet, il n'a eu qu'une seule femme, qu'il n'a pas même maltraitée et qui lui a longtemps survécu. C'est tout au plus, d'après les pièces du procès, s'il l'a forcée à assister à ses orgies ; on sait encore qu'afin d'être plus libre dans ses évocations et dans ses crimes il la relégua dans

un de ses châteaux. Il n'a donc aucun rapport avec Barbe-Bleue, et Gilles de Rais se rapprocherait plutôt de l'ogre du Petit-Poucet.

Le conte de Perrault, accueilli avec faveur dès son apparition, commenté et vaguement rapproché du souvenir traditionnel des crimes de Gilles, aura fait croire à l'identité du maréchal avec Barbe-Bleue, quoique ils ne se ressemblent que sur un point : la cruauté. Du reste, les historiens du temps qui suivit le fameux procès, ne parlent nullement du nom de Barbe-Bleue appliqué à Gilles de Rais; mais seulement le terrible souvenir qu'il a laissé dans les campagnes, dont les habitants diront peut être que Barbe-

Bleue a possédé leur château, mais ne citerons pas un seul fait qui, transmis d'âge en âge, ait un caractère de perpétuité suffisant pour être admis comme tradition locale.

TABLE DES MATIÈRES



DATE DUE			

